

Le RAP

RÉSEAU D'AVERTISSEMENTS PHYTOSANITAIRES

Leader en gestion intégrée
des ennemis des cultures

AVERTISSEMENT | CUCURBITACÉES

N° 1, 1^{er} juin 2017

- Mot de bienvenue.
- Situation générale.
- Nouvelles homologations des fongicides ORONDIS ULTRA et PROPERTY 300 SC.
- Herbicides homologués dans les cucurbitacées.
- Rappel des distances d'éloignement à respecter au moment de l'application de pesticides.

MOT DE BIENVENUE

Voici le premier avertissement du réseau Cucurbitacées pour l'année 2017. Nous espérons que les avertissements et les bulletins d'information vous seront utiles. Nous vous souhaitons une très bonne saison de production!

SITUATION GÉNÉRALE

Période fraîche et venteuse, mis à part le samedi et le dimanche, 27 et 28 mai, où les semis et les plantations ont pu se poursuivre là où les conditions du sol le permettraient. Dans les premiers semis, les plants sont au stade cotylédons. Hors tunnel, on rapporte de l'étranglement au collet dans les plantations dû aux forts vents. Les premières chrysomèles sont observées dans les endroits les plus abrités. Surveillez les collemboles si vos semences ne sont pas traitées, ils peuvent faire des dommages importants sous mini-tunnels, où ils sont au chaud et à l'abri du vent.

NOUVELLES HOMOLOGATIONS

Deux nouveaux fongicides ont été homologués en 2016-2017 dans les cucurbitacées dont **ORONDIS ULTRA**, homologué depuis l'été dernier et plus récemment, le **PROPERTY 300 SC**. Pour connaître la liste des fongicides et insecticides homologués, consultez le [bulletin d'information N° 2](#) du 5 mai 2017.

Fongicides

ORONDIS ULTRA	
Matière active (concentration) :	Mandipropamide (250 g/L) et Oxathiapiproline (100 g/L)
Groupe de résistance :	40 et U15
Cultures :	Toutes les cucurbitacées
Maladies contrôlées :	Mildiou (<i>Pseudoperonospora cubensis</i>) et le <i>Phytophthora capsici</i>
Mode d'action :	Agit contre les maladies causées par les oomycètes. A un effet préventif et antisporulant. Est systémique et circule dans le xylème. S'applique sur le feuillage.
Dose :	Contre le mildiou et le <i>P. capsici</i> : 600 ml/ha Orondis Ultra A + 180 ml/ha Orondis Ultra B Une caisse d'Orondis Ultra couvre 13,8 ha (34 acres)
Délai avant récolte :	0 jour
Délai de réentrée :	12 h
Quantité maximale/ha/saison :	Ne pas excéder 2 applications par culture.
Délai d'application avant la pluie :	Environ 1 heure
Recommandations :	L'oxathiapiproline (Orondis Ultra B) est persistante et peut subsister sur le terrain. Il est recommandé d'éviter l'utilisation de tout produit contenant de l'oxathiapiproline dans les sites traités avec cette substance au cours de la saison précédente.
Note :	Une caisse d'Orondis Ultra contient 2 bidons de 4,05 L d'Orondis Ultra A et de 2 bidons de 1,21 L d'Orondis Ultra B
Titulaire d'homologation :	SYNGENTA Canada Inc.

PROPERTY 300 SC	
Matière active :	Pyriofénone 300 g/L
Groupe de résistance :	U8
Cultures :	Toutes les cucurbitacées
Maladie contrôlée :	Blanc (<i>Podosphaera xanthii</i> , <i>Erysiphe cichoracearum</i>)
Mode d'action :	Fongicide translaminaire ayant aussi une activité de vapeur. Inhibe la germination des spores, l'infection et le développement subséquent du mycélium. Réduit la sporulation en empêchant le développement normal des conidiophores et des conidies.
Dose :	300 à 366 ml/ha
Délai avant récolte :	0 jour
Délai de réentrée :	12 h
Quantité maximale/ha/saison :	1,2 L
Recommandations :	La pyriofénone est persistante et peut subsister sur le terrain. Il est recommandé d'éviter l'utilisation de tout produit contenant de la pyriofénone dans les sites traités avec cette substance au cours de la saison précédente
Titulaire d'homologation :	ISK Biosciences Corporation; distribué par Engage Agro Corporation

HERBICIDES COURAMMENT UTILISÉS

Vous pouvez consulter la liste des principaux herbicides homologués dans les cucurbitacées, de même que les mauvaises herbes qu'ils contrôlent, disponible dans le [bulletin d'information N° 1](#) du 4 mai 2017.

RAPPEL DES DISTANCES D'ÉLOIGNEMENT À RESPECTER AU MOMENT DE L'APPLICATION DE PESTICIDES

Ce tableau est extrait du fascicule *Le Code de gestion des pesticides: le comprendre pour le respecter*.

Vous pouvez le consulter dans son entièreté à l'adresse suivante :

<https://www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/ProtectionCultures/Troussepesticides/Fiche8.pdf>

En cas de disparité entre une instruction de l'étiquette et une disposition du Code de gestion des pesticides, c'est la règle la plus contraignante qui s'applique.

DISTANCES D'ÉLOIGNEMENT À RESPECTER AU MOMENT DE L'APPLICATION DE PESTICIDES À DES FINS AGRICOLES

Objet de la protection	Entreposage des pesticides	Préparation des pesticides	Application <u>terrestre</u> des pesticides à des fins agricoles
Cours d'eau ou plans d'eau	30 m	30 m	<ul style="list-style-type: none">• Cours d'eau :<ul style="list-style-type: none">• ≤ 2m² : 1 m• > 2m² : 3 m• Plans d'eau : 3 m
Fossés			<ul style="list-style-type: none">• Fossés :<ul style="list-style-type: none">• ≤ 2m² : 1 m• > 2m² : 3 m
Sites de prélèvement d'eau de catégorie 1 ou 2 ou site de prélèvement d'eau destiné à la production d'eau embouteillée	100 m	100 m	100 m
Site de prélèvement d'eau de catégorie 3*	30 m	30 m	30 m
Autre site de prélèvement d'eau souterraine	30 m	30 m	3 m
Immeubles protégés Note : L'immeuble protégé n'est pas visé lorsque les travaux sont effectués par le propriétaire ou l'exploitant qui l'habite.	-	-	<p>Équipement à jet porté ou pneumatique :</p> <ul style="list-style-type: none">• Selon la direction de la pulvérisation :<ul style="list-style-type: none">• dos à l'immeuble : 20 m• en direction de l'immeuble : 30 m• Sauf pour tous les pulvérisateurs à rampe horizontale ou les tunnels

Ce feuillet constitue un complément au fascicule

Le Code de gestion des pesticides: le comprendre pour le respecter.

*Se référer à ce document pour les définitions des catégories de sites de prélèvement d'eau.

Cet avertissement a été rédigé par Isabelle Couture. Pour des renseignements complémentaires, vous pouvez contacter l'[avertisseur du réseau Cucurbitacées ou le secrétariat du RAP](#). La reproduction de ce document ou de l'une de ses parties est autorisée à condition d'en mentionner la source. Toute utilisation à des fins commerciales ou publicitaires est cependant strictement interdite.